



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et
de la Biodiversité

Mont de Marsan, le 10 juin 2014.

Affaire suivie par : Gilbert Tarozzi
Tél : 05.58.51.30.14
Mél : gilbert.tarozzi@landes.gouv.fr

Natura 2000 - Directive Habitats

Site FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon"

(site d'importance communautaire)

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage local du vendredi 24 janvier 2014 à Monguilhem (Gers)

Le comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" s'est réuni en formation plénière le vendredi 24 janvier 2014, à 15 heures, à la Salle des Fêtes de Monguilhem (Gers), sous la conduite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes, représentée par M. Gilbert TAROZZI, Service Nature et Forêt, Bureau des Milieux Naturels et de la Biodiversité.

L'ordre du jour était le suivant :

- point de situation relatif à l'élaboration du document d'objectifs ;
- synthèse des avis recueillis sur le diagnostic écologique et socio-économique et les objectifs de développement durable ;
- orientations du programme d'actions et projet de charte Natura 2000 ;
- présentation pour validation de la proposition de périmètre définitif du site Natura 2000 ;
- perspectives de finalisation du document d'objectifs ;
- questions diverses.

.../...

Copie à :

Etaient présents :

- M. Jean DUCERE, Maire de Monguilhem ;
- M. Jean DUCLAVE, Maire de Magnan ;
- M. Jean-Yves ARRESTAT, Maire de Perquie ;
- Mme Nadine GARBAGE, Maire d'Arthez-d'Armagnac ;
- M. Michel DAYMAN, Maire de Maupas, représentant la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;
- M. Philippe SAUQUES, Maire de Monlezun-d'Armagnac ;
- Mme Geneviève SANDRIN, Adjointe au Maire de Laujuzan ;
- M. Jean-Louis DEJEAN, Adjoint au Maire de Hontanx ;
- M. Thierry ROBIN, Conseiller Municipal de Saint-Cricq-Villeneuve ;
- M. Jean-François MOULIAN, Conseiller Municipal de Bougue ;
- M. Marc DORN, Conseiller Municipal ;
- Mme Cornelia WEEVERS, Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement Izaute - Midour ;
- M. Benoît RAYON, Technicien rivière ;
- M. Mathieu TARTAS, Agriculteur ;
- M. Vincent de BITS, Agriculteur ;
- M. Guillaume COURALET, Agriculteur ;
- Mme Sabine DULHOSTE, Agricultrice ;
- M. Bernard DULHOSTE, Agriculteur ;
- M. Guy BUROS, Agriculteur ;
- M. Michel COUPERBE, Retraité ;
- M. Brice LABORDE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois ;
- M. Thierry BEREYZIAT, Technicien de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ;
- M. Thierry BACQUE, Chambre d'Agriculture du Gers ;
- Mme Marie-Laure PONS, technicienne ressource en eau de l'Institution Adour ;
- M. Thierry CARBONNIERE, Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine ;
- Mme Amélie CASTRO, Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine ;
- Mme Anne-Marie THIBAUD, Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées ;
- Mme Marjolaine TAUZIN, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers ;

.../...

- Mme Magali AUBIGNAT, Service Départemental du Gers de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. Nicolas BERNADICOU, Conseil Général du Gers, technicien espaces naturels sensibles ;
- Mme Hélène VOLEBELE, Association Arbre et Paysage 32 ;
- M. Eric GAILLARD, Pays d'Armagnac ;
- M. Sylvain ALLEAU, Le Marsan Agglomération ;
- M. Michel LAURA, Syndicat de Défense des Usagers de la Zone Natura 2000 Izaute Midou ;
- M. Patrick BOURANDY, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;
- Melle Kristell LE BELLEC, stagiaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes ;
- Mme Catherine LETACONOUX, Présidente de l'Association Les Amis de la Terre des Landes ;
- Mme Marie-Paule HERNANDEZ, agricultrice bio ;
- Mme Claire LEMOUZY, ADASEA du Gers ;
- Mme Aurélie BELVEZE, ADASEA du Gers ;
- Melle Sandy DUFAU, ADASEA du Gers ;
- M. Julien BATAILLE, Landes Nature ;
- Mme Coline GARDE, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Service Patrimoine, ressources, eau, biodiversité ;
- M. Michel LANS, Direction Départementale des Territoires du Gers ;
- M. Gilbert TAROZZI, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes, Service Nature et Forêt, Bureau des Milieux Naturels et de la Biodiversité.

Etaient excusés :

- M. le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ;
- M. CASTELLS, Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers ;
- M. Hervé BOUYRIE, Président du Comité Départemental du Tourisme des Landes ;
- Mme Isabelle HALGAND, IRSTEA ;
- M. Hervé JACQUOT, Chef du Service Départemental des Landes de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. Fabrice CRABOS, garde nature du Conseil Général des Landes.

.../...

La DDTM des Landes ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

Il s'agit de la troisième réunion en formation plénière dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Elle fait suite aux groupes de travail thématiques organisés en novembre et décembre 2013.

Les différents points de l'ordre du jour font l'objet d'une présentation par l'ADASEA du Gers et Landes Nature à l'aide du diaporama annexé au présent compte-rendu.

1. - Point de situation relatif à l'élaboration du document d'objectifs.

Il est fait un rappel des différentes phases de la démarche, depuis les réunions publiques de lancement au printemps 2012 jusqu'aux récents groupes de travail thématiques tenus en novembre et décembre 2013 et consacrés à la définition des actions et mesures de gestion ainsi qu'à la réflexion sur le périmètre. La dernière phase concerne la rédaction des fiches actions, l'établissement de la maquette financière et la rédaction finale pour validation par le comité de pilotage programmée en juin 2014.

2. - Synthèse des observations recueillies sur le diagnostic écologique et socio-économique et sur les objectifs de développement durable.

Il est fait un rappel des enjeux de conservation des espèces et des habitats, des atouts et faiblesses du territoire au regard de ces enjeux ainsi que des objectifs de développement durable.

Des observations ont été recueillies de la part de l'Union Landaise DFCI (activités et besoins et leurs influences vis-à-vis de Natura 2000), du CRPF d'Aquitaine (révision des zones cœurs vitales du Vison d'Europe, compléments concernant les activités sylvicoles et leurs influences), du CPIE Pays Gersois (espèces invasives, précisions concernant les notions de présence avérée, probable, potentielle) et de la Fédération SEPANSO-LANDES (adhésion au diagnostic et constat de la richesse du territoire).

Le diagnostic a été amendé en fonction des observations recueillies. La hiérarchisation des enjeux de conservation a été maintenue suivant les conclusions du groupe technique réuni en juillet 2013.

3. - Orientations du programme d'actions et projet de charte Natura 2000.

La définition des orientations du programme d'actions a fait l'objet de cinq réunions thématiques : milieux aquatiques et zones humides, forêt, activités cynégétiques, agriculture, valorisation touristique et pédagogique . Ce travail a conduit à retenir 40 orientations d'actions en fonction des différents objectifs de développement durable.

Le contenu de la charte Natura 2000 se décline en deux catégories d'engagements et de recommandations : de portée générale et par types de milieux (cours d'eau et ripisylves, fossés, milieux forestiers, peupleraies, prairies, landes et zones humides non boisées, étangs, mares et points d'eau, haies, bosquets et arbres isolés).

Les orientations du programme d'actions et le projet de charte Natura 2000 sont mis en consultation pour avis des membres du comité de pilotage.

4. - Proposition de périmètre définitif du site Natura 2000.

Comme indiqué dans la note technique actualisée relative au périmètre Natura 2000, la proposition de périmètre définitif repose sur le périmètre d'étude défini à partir du périmètre initial par l'adaptation des contours aux réalités géographiques et la prise en compte de l'intégralité des affluents dans une logique de cohérence hydraulique et écologique.

Comme suite au dernier comité de pilotage tenu le vendredi 18 octobre 2013, trois critères ont été retenus pour la délimitation du périmètre définitif :

- hiérarchisation des secteurs vis-à-vis du cumul d'enjeux forts de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- continuité écologique ;
- cohérence sur l'ensemble du territoire.

La proposition de périmètre définitif intègre le périmètre initial (6 779 ha), les affluents complémentaires présentant un ou plusieurs enjeux forts (1 362 ha) ainsi que les nouveaux ajustements liés à l'adaptation des contours (576 ha), ce qui représente une superficie globale de 8 618 ha, inférieure de 903 ha à celle du périmètre d'étude (9 521 ha).

Ce nouveau périmètre concerne cinq communes supplémentaires : Artassenx, Castanet, Maurrin et Saint-Justin dans les Landes, Luppé-Violles dans le Gers.

Les membres du comité de pilotage ou leurs représentants sont invités à faire part de leurs observations suite aux différentes présentations.

Certaines personnes étant présentes à titre individuel en tant qu'usagers du site, il est précisé qu'elles peuvent s'exprimer sans pouvoir de délibération.

M. RAYON demande des précisions sur l'application du point 8.3 des orientation du programme d'actions concernant les inventaires complémentaires et le suivi de l'écrevisse à pattes blanches : ces nouvelles prospections concernent-elles des zones dans le site ou à proximité ?

M. BATAILLE répond qu'il s'agit uniquement de cours d'eau situés à l'intérieur du site. Un inventaire exhaustif a été réalisé sur la partie landaise du site durant l'été 2013. Sur la partie gersoise, la Fédération de Pêche a effectué des prospections mais il reste à prospecter certains ruisseaux potentiellement favorables à l'espèce.

M. DUCLAVE demande de ne pas agrandir le site Natura 2000 et les zones humides. Il signale que le conseil municipal de Magnan a délibéré pour refuser l'extension de la zone Natura 2000 qui a été mise en place sans concertation.

En ce qui concerne la dégradation des rivières liée à l'agriculture, il déplore que l'on ne parle jamais de l'urbanisation qui, à elle seule, dégrade les cours d'eau. S'agissant de la mise en place de bandes tampons supérieures à 5 mètres, il demande de préciser quelle sera la largeur d'enherbement imposée en bordure des cours d'eau.

M. BATAILLE répond que les actions proposées dans le cadre du document d'objectifs seront mises en place selon le volontariat et qu'il n'y a pas d'obligation.

Mme GARDE ajoute qu'il s'agit de propositions d'actions et que Natura 2000 n'impose pas de contraintes, hors le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour certains projets déjà réglementés. A cet égard, il convient de s'interroger en amont sur les conséquences du projet sur les espèces et les habitats visés par Natura 2000.

M. DUCLAVE précise que les propriétaires terriens ont assaini des terres pour les cultiver et que c'est un problème économique à ne pas négliger.

M. BATAILLE rappelle que si le réseau hydrographique du Midou a été proposé en tant que site Natura 2000, c'est une reconnaissance de son intérêt et la preuve que les activités passées et présentes ont permis le maintien des milieux en bon état de conservation.

M. TAROZZI ajoute que le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à remettre en cause les activités présentes et à venir. Un travail collectif de concertation, avec les propriétaires et acteurs du territoire, a d'ailleurs été réalisé lors des différents groupes de travail.

M. DULHOSTE, propriétaire à Magnan, fait savoir que le maire de Perchère a demandé l'extension du site sur le ruisseau de la Saule, sans prévenir la commune limitrophe de Magnan également concernée par ce cours d'eau.

M. DULHOSTE s'interroge sur les évolutions de Natura 2000 dans les dix années à venir.

Mme GARDE précise que les évolutions sont à prendre en compte, et évoque l'importance du rôle de veille exercé par l'animateur sur le terrain pour relever ces évolutions et en faire part au comité de pilotage. Les priorités et les actions mises en œuvre sur le site peuvent évoluer en conséquence.

M. DUCLAVE évoque la question des passes à poissons et précise que les ouvrages sont situés à côté des ruisseaux, et non pas sur les ruisseaux.

M. BATAILLE répond que certains ouvrages sont bien situés sur les cours d'eau et sur le Midou en particulier. Il cite l'exemple d'un seuil de plus de 2 mètres de haut sur le Midou à Mont-de-Marsan.

M. BUROS, riverain de l'Estang, s'interroge sur les sources de financement de Natura 2000 et leur pérennité, dans un contexte économique actuellement difficile, notamment en ce qui concerne les mesures agro environnementales pour les agriculteurs.

Mme GARDE répond que c'est la Région qui gère désormais le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) qui sert à financer les mesures agro environnementales. Les discussions sont en cours pour fixer le budget dédié à ces mesures, et les négociations se passent plutôt favorablement. Le financement sera maintenu, mais l'incertitude demeure sur les mesures éligibles. En cette période de transition vis-à-vis de la politique agricole commune, les nouvelles modalités d'application ne sont pas encore connues.

M. BUROS s'interroge au sujet des impacts de Natura 2000 sur les élevages hors-sol.

M. TAROZZI précise qu'il n'y a aucune conséquence pour un élevage existant, sauf dans le cas d'une modification substantielle qui relèverait de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour un projet d'élevage hors sol, il sera demandé de réaliser une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Mme GARDE ajoute qu'un projet relevant des installations classées doit faire l'objet d'une étude d'impact, qu'il soit en zone Natura 2000 ou pas. S'il est situé en zone Natura 2000, l'étude d'impact devra comporter un volet supplémentaire correspondant à une évaluation d'incidence.

M. TAROZZI précise qu'il s'agit d'avoir une vigilance accrue en zone Natura 2000, mais que cela n'engendre pas nécessairement un surcoût pour le porteur de projet. La structure animatrice a notamment pour mission d'accompagner les porteurs de projet et de leur apporter un appui technique pour l'évaluation des incidences.

M. ALLEAU s'interroge sur le planning des actions à mettre en œuvre. Il attire l'attention sur la problématique des espèces invasives présentée en priorité 3 et qui ne doit pas être négligée compte tenu de ses conséquences qui peuvent être importantes. Cette problématique mériterait sans doute un niveau de priorité plus fort.

M. BATAILLE répond que les niveaux de priorité sont vraisemblablement à revoir. Le travail de hiérarchisation sera affiné.

Mme GARDE estime que les trois niveaux de priorité ne permettent pas de faire ressortir une hiérarchisation dans les 40 orientations d'actions. Il convient de revoir ces priorités, par exemple de 1 à 4, pour mettre l'accent sur les actions prioritaires majeures, selon le principe suivant : maintenir, restaurer, recréer. Les actions en priorité 1 ne seront pas nécessairement mises en place avant les autres, mais en fonction des opportunités

Par ailleurs, les actions spécifiques au Vison d'Europe ne ressortent pas suffisamment. L'aménagement des infrastructures routières pourrait par exemple être ajouté dans l'objectif 1 de maintien des continuités écologiques.

Mme PONS évoque les projets de retenues prévus dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Midouze, dont celui du Gaube pour lequel une étude d'impact est nécessaire. Elle s'interroge sur le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Mme LEMOUZY répond qu'il s'agit de faire apparaître les spécificités liées au site Natura 2000, sans aller au-delà d'une étude d'impact. Cela relève avant tout d'un formalisme.

Mme GARDE précise que la réglementation sur les espèces protégées, dont doit tenir compte une étude d'impact, est largement plus contraignante que Natura 2000.

M. MOULIAN estime que Natura 2000 n'est pas une démarche neutre : la commune de Bougue a dû en tenir compte dans son plan local d'urbanisme (PLU). Il s'interroge sur la portée du travail de redéfinition du périmètre mené actuellement alors que le site Natura 2000 existe depuis plusieurs années.

M. TAROZZI explique que la redéfinition du périmètre fait partie du travail d'élaboration du document d'objectifs. Il rappelle le texte fondateur de la démarche, à savoir la directive Habitats Faune Flore de 1992, et retrace l'historique de la mise en place des sites et du travail d'élaboration des documents d'objectifs.

M. MOULIAN s'interroge également sur l'articulation entre les aides à la gestion Natura 2000 et les autres programmes tels que le Parc Naturel Urbain du Marsan initié par Le Marsan Agglomération. Des aides aux collectivités seront-elles accordées ?

M. TAROZZI répond que tous les titulaires de droits réels sur les parcelles incluses dans le périmètre du site, dont les collectivités, peuvent être bénéficiaires de ces aides dans le cadre de contrats Natura 2000.

M. DEJEAN évoque le cas de la commune de Hontanx, propriétaire de 12 ha de plan d'eau, avec une digue nécessitant des travaux d'entretien et de restauration. Il souhaite savoir si la structure animatrice ira démarcher les acteurs sur le terrain pour connaître leurs besoins ou si les porteurs de projets devront solliciter l'animateur pour mettre en place des actions.

Mme LEMOUZY répond que c'est au maître d'ouvrage de porter l'action. L'animateur est présent pour l'accompagner dans le montage de dossiers ainsi que lors d'évaluations des incidences.

M. LAURA s'interroge sur les conséquences liées à la mise en œuvre de la trame verte et bleue dans le contexte de la loi d'orientation agricole, avec un risque de gel des territoires.

Mme GARDE fait état de la finalisation du schéma régional de cohérence écologique, document qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, tels que les trames vertes et bleues.

M. LANS précise que ces schémas de cohérence écologique sont en train de se mettre en place en Aquitaine comme en Midi-Pyrénées (finalisation prévus pour la fin d'année 2014) et qu'il existe des cartes assez précises des zones cœur de biodiversité et des corridors écologiques. Les sites Natura 2000 ne sont pas systématiquement compris dans ces zones.

M. MOULIAN s'interroge sur le sens de ce « mille feuille » environnemental.

Mme GARDE répond qu'il ne s'agit pas d'un mille feuille, mais plutôt d'une large palette d'outils.

M. DUCLAVE s'interroge sur les extensions de périmètre : que doit-on faire lorsqu'une commune a délibéré pour s'y opposer ?

M. TAROZZI explique que la réflexion sur la délimitation du périmètre est un travail entrepris collectivement pour parvenir à un périmètre compris et partagé par tous. A l'issue du groupe de travail spécifique réuni le 13 décembre 2013 à Lannemaignan, les communes ont été invitées par l'ADASEA du Gers, maître d'œuvre du document d'objectifs, à formuler un pré-avis informel concernant les extensions proposées.

.../...

A l'issue de la démarche d'élaboration du documents d'objectifs, le préfet des Landes, préfet coordonnateur, et le préfet du Gers, consulteront de façon formelle, conformément au code de l'environnement, les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés pour officialiser le périmètre validé collectivement au sein du comité de pilotage local.

M. DAYMAN pose la question du périmètre initial.

M. TAROZZI précise que le périmètre initial n'est pas remis en cause. Il s'agit de l'ajuster localement, au plus près du terrain, lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs en concertation avec tous les acteurs concernés.

M. ROBIN s'interroge sur le ruisseau du Moulin Neuf qui traverse les communes de Sainte-Foy et Saint-Cricq-Villeneuve. Ce ruisseau était présenté en rouge (3 ou 4 enjeux forts) lors de la réunion de Lannemaignan et n'apparaît plus dans la cartographie annexée à la note actualisée sur le périmètre.

Melle DUFAU explique que ce ruisseau fait partie du périmètre initial, et non des affluents complémentaires objet des discussions actuelles. La carte exposée lors du groupe de travail présentait une hiérarchisation sur l'ensemble du site. Ainsi, le ruisseau du Moulin Neuf apparaissait en rouge car il cumulait 4 enjeux forts (Vison, Loutre, Cistude, Forêt alluviale). Les enjeux sur ce ruisseau n'ont pas changé ; son intérêt patrimonial est toujours aussi fort.

Aujourd'hui, le ruisseau n'apparaît plus avec un code couleur lié au niveau d'enjeux car il fait partie du périmètre initial qui n'est pas remis en cause. La hiérarchisation selon les niveaux d'enjeux n'apparaît plus que pour les affluents complémentaires.

M. LAURA pose la question des critères et de la logique retenus pour l'extension sur les communes de Perchète et Magnan.

Melle DUFAU répond que le ruisseau de la Saule, qui traverse notamment les communes de Perchète et Magnan, a été pris en compte jusqu'à sa source à Luppé-Violles. Le périmètre correspond par conséquent au ruisseau dans son intégralité, avec une emprise d'environ 50 mètres de part et d'autre, en s'ajustant le plus possible aux limites géographiques. Il s'agit d'éviter la coupure de parcelles pour avoir un périmètre fonctionnel lors de la phase d'animation.

M. MOULIAN souhaite pouvoir étudier le périmètre Natura 2000 sur sa commune avec le parcellaire en fond de carte.

Mme LEMOUZY précise que la cartographie de la proposition de périmètre définitif est disponible sur fond IGN à l'échelle du 1/25 000. Si nécessaire et à la demande des collectivités ou des propriétaires, il est possible de regarder plus finement certains secteurs de façon spécifique.

.../...

Mme SANDRIN demande que l'on regarde spécifiquement une parcelle sur la commune de Laujuzan, située en hauteur par rapport au Midou.

Mme CASTRO s'interroge sur l'utilité de conserver dans le périmètre des micro-affluents présentant uniquement des milieux déjà abondamment représentés dans les sites Natura 2000 du massif landais et pour lesquels la protection de la loi sur l'eau suffit dans bien des cas.

M. TAROZZI sollicite le comité de pilotage pour avis sur la proposition de périmètre définitif du site Natura 2000.

En l'absence d'autres observations, il est pris acte de l'accord du comité de pilotage sur la proposition de périmètre issue de la concertation, sous réserve d'éventuels ajustements à la marge tels que les micro-affluents ou le cas de parcelles en dehors du lit majeur ne présentant pas d'enjeux écologiques.

Il invite les membres du comité de pilotage à se rapprocher de l'ADASEA du Gers ou de Landes Nature pour évoquer ces cas particuliers.

M. COURALET, jeune agriculteur, demande que les enjeux agricoles soient pris en compte et s'interroge sur la perte de terres agricoles liée aux actions d'enherbement et de zones tampons proposées.

M. TAROZZI rappelle que les actions proposées sont mises en œuvre selon le volontariat et que les gestionnaires seront financés pour la mise en place de ces actions afin de compenser le manque à gagner ou le surcoût de gestion.

M. BUROS, riverain de l'Estang, demande à quel moment les actions seront applicables sur le site.

Mme GARDE répond que le document d'objectifs doit être validé en juin 2014. L'année 2014 est une année de transition avec la mise en place de la nouvelle politique agricole commune. L'animation devrait débuter d'ici à la fin de l'année.

Mme CASTRO expose le cas des ourlets intraforestiers, habitat transitoire n'offrant aucune possibilité d'intervention et représentant de très faibles surfaces. Cet ourlet est cartographié au sein de toutes les chênaies, les aulnaies alluviales et les aulnaies marécageuses, mais le pourcentage de recouvrement (moins de 1%) n'apparaît pas dans la représentation. Elle demande que cette information soit précisée dans le cartouche de la légende et/ou que la symbolologie soit réétudiée. De plus, elle précise que cet ourlet intraforestier n'a pas sa place sous les aulnaies marécageuses dont le sol est acide.

.../...

Mme LEMOUZY propose d'apporter des précisions sur cet habitat au sein de la fiche « habitat » dédiée, et de repenser la représentation cartographique.

Mme GARDE suggère d'organiser une rencontre entre le CRPF et les Conservatoires botaniques nationaux Sud-Atlantiques et Pyrénées Midi-Pyrénées pour évoquer la question des ourlets intraforestiers, et faire également le point sur les micro-affluents.

Mme LEMOUZY termine les présentations avec les perspectives de finalisation du documents d'objectifs.

M. TAROZZI clôture la séance et remercie les participants en précisant qu'un délai sera laissé pour la formalisation des observations sur les différents documents à l'ordre du jour : orientations du programme d'actions, charte Natura 2000, proposition de périmètre définitif.

Le secrétaire de séance,

Gilbert TAROZZI